

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la licence professionnelle domaine « **Intervention sociale : accompagnement de publics spécifiques** » mention « **développement et médiation linguistiques en langue des signes** », est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Mélanie Hamm

Suppléant(e) : Chérif Blein

Professionnels des secteurs concernés (au moins un quart et au plus la moitié) :

Liste des membres : Soraya Mebtouche

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Martin Dutrait, membre suppléant en cas d'absence
Quentin Pelé, membre suppléant en cas d'absence
Jean-François Piquet, membre suppléant en cas d'absence

Article 2 : Le Doyen de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 27/10/2023

Pour le Président et par délégation,
Le Doyen de l'UFR ALLSH

